

Schéma directeur de la pêche hauturière en Polynésie française

Avec une superficie de près de 4,8 millions de km², la zone économique autour de la Polynésie française est la deuxième plus importante de l'océan Pacifique après celle de l'Australie. Si cette immensité peut être un handicap en termes de transport et d'aménagement, c'est un atout en termes de ressources et de pêche.

L'objectif général est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays. Elle repose sur l'extension de la flotte et l'optimisation de la chaîne de valeur autour de la production. Ce développement devra respecter les conditions de durabilité environnementale, économique et sociale.

La valorisation durable des ressources propres fait partie des grandes orientations stratégiques du Pays. Le développement de la pêche hauturière, la pêche au large, est identifié comme un enjeu important pour la création durable de richesse et d'emplois et la sécurité alimentaire de la population d'autant que si elle est peu exploitée dans la zone économique de la Polynésie française, la pression croissante dans le reste de l'océan Pacifique est forte. Le potentiel de développement est bien réel mais doit être précautionneusement proportionné afin de rester dans une exploitation durable tant écologiquement, qu'économiquement et socialement.

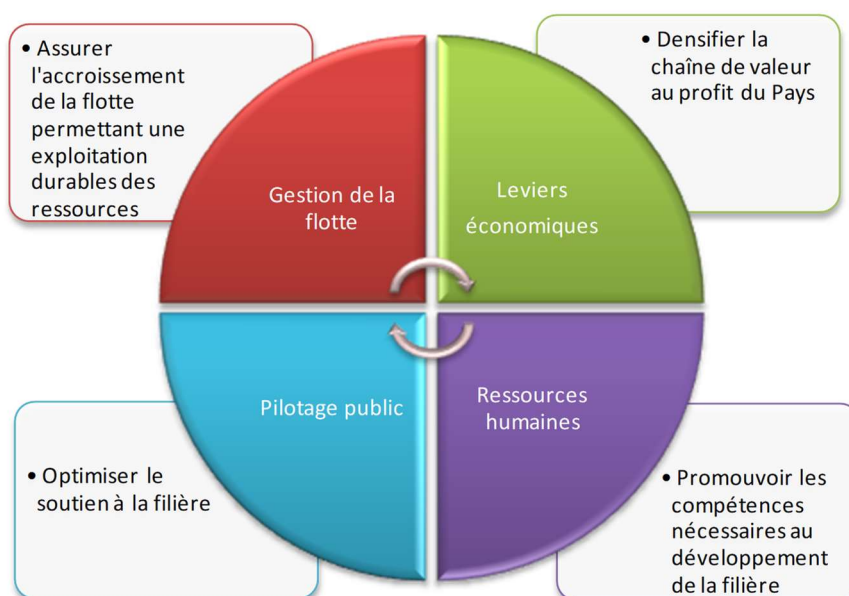
La filière locale, née il y a 25 ans, a connu plusieurs phases de développement dont la dernière s'est terminée en 2003. Depuis, la flotte a globalement décliné puis stagné et aucune infrastructure substantielle n'a été construite depuis dans le port de pêche. Aujourd'hui, plusieurs porteurs de projet privés souhaitent renouveler des unités trop anciennes ou peu adaptées et en construire de nouvelles. Un doublement de la production est attendu sur 10 ans. Cette croissance programmée de la flotte et des débarquements nécessite de repenser les aménagements et le fonctionnement du port de pêche ainsi que l'encadrement réglementaire et financier de la filière.

Le document du schéma directeur précise les objectifs spécifiques, les axes du programme d'actions, le calendrier de mise en œuvre, les approches financières et les indicateurs de résultats.

<p>Objectifs spécifique 1</p> <p>Assurer le développement d'une flotte hauturière de pêche palangrière permettant une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes</p>	<p>Action 1.1 Adopter des mesures de gestion de nature à préserver les niveaux de rendement des navires palangriers et à assurer la conformité avec les règles internationales de gestion et de conservation</p> <p>Action 1.2 Accroître l'efficacité de l'outil de production par l'entrée en flotte progressive de navires adaptés</p> <p>Action 1.3 : Appuyer les stratégies permettant d'exploiter les zones distantes de la ZEE et ses zones adjacentes</p> <p>Action 1.4 : Améliorer la cohabitation entre le segment de la pêche palangrière et les autres segments de flotte polynésiens</p> <p>Action 1.5 : Consolider la collecte de données sur la pêche et améliorer les connaissances scientifiques via une expertise partagée</p>
<p>Objectif spécifique 2</p> <p>Densifier la chaîne de valeur au profit du Pays</p>	<p>Activité 2.1 : Maintenir et développer la construction navale locale</p> <p>Activité 2.2 : Améliorer les conditions de services aux navires</p> <p>Activité 2.3 : Soutenir la performance économique, technique, environnementale et sanitaire du port de pêche</p> <p>Activité 2.4 : Accroître l'attractivité et la visibilité des produits de la pêche polynésiens sur les marchés</p>

	<p>Activité 2.5 : Valoriser les coproduits et sous-produits issus de l'activité de mareyage</p> <p>Activité 2.6 : Développer une offre de services aux flottes de pêche étrangères</p>
<p>Objectif spécifique 3</p> <p>Promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière</p>	<p>Activité 3.1 : Promouvoir la formation et l'emploi maritime pour répondre aux besoins actuels et futurs</p> <p>Activité 3.2: Définir un cadre d'exemption pour l'embarquement de marins étrangers</p> <p>Activité 3.3: Mettre en place un outil de gestion performant des marins et des carrières</p> <p>Activité 3.4 : Assurer la capacité du Pays à exporter des produits répondant aux exigences sanitaires</p>
<p>Objectif transversal</p> <p>Optimiser le soutien et au besoin le réorienter à la filière</p>	<p>Activité 4.1: Evaluer le système des aides directes à la filière mis en place par le Pays</p> <p>Activité 4.2: Mettre en œuvre un suivi économique de la filière</p>

Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés pour atteindre cet objectif global, déclinés en 14 programmes d'actions.



Le plan d'action comporte 28 actions à vocation pluriannuelle pour la plupart (3 ans en moyenne pour chaque action).

L'identification des mécanismes de financement innovants dans une logique de verdissement des aides publiques, faisant l'objet d'une étude dédiée est aujourd'hui achevée. Le programme observateur est devenu pluriannuel, favorisant sa consolidation sur le long terme. Par ailleurs, le label MSC, obtenu en 2018 pour une durée de 5 ans pour le thon germon et le thon à nageoires jaunes, a été étendu à l'espadon en novembre 2021. La flotte thonière comportant 61 navires début 2018 à l'adoption de la politique sectorielle, en dénombre aujourd'hui 73, soit une augmentation de 20% en 4 ans. Son accroissement se poursuivra dans l'optique d'atteindre les objectifs de la politique, grâce notamment

aux 7 navires lauréats du premier appel à projets pour la délivrance de licences thonières organisé par la DRM en 2020-2021.

La DRM est le service administratif référent pour le secteur hauturier et ses professionnels, de nombreuses actions dépendent d'autres services, voire d'autres ministères, au moins 9 services administratifs polynésiens (DEQ, DPAM, DIREN, DBS, DGAE, TRAV, SEFI, ISPF, SIPF), des établissements publics ou SEM (S3P, CMMPF, PAP, CCISM, FPG, CPS) et plusieurs entités de l'Etat concernés par la mise en œuvre de la feuille de route hauturière. L'implication de chacun et la coordination sont donc cruciales pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.

Etat d'avancement 2022

Objectif spécifique 1 : Assurer le développement d'une flotte hauturière de pêche palangrière permettant une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes

Dans le cadre de cet objectif spécifique, la Polynésie française a participé à 2 commissions thonières : l'IATTC (99 et 100) à Phoenix (Arizona, USA) et la 19e plénière de la WCPFC à Da Nang (Viet Nam).

La pêcherie palangrière doit renouveler sa certification Marine Stewardship Council (MSC) sur le thon blanc et le thon à nageoires jaunes, qui permet de reconnaître ainsi sa bonne gestion, avec un impact sur l'environnement minimisé et des stocks de poisson en bonne santé (action 1.1). Le portage du dossier de renouvellement de notre certification MSC a été confié en 2022 au Cluster maritime de Polynésie française, qui s'est vu pour cela attribuer une subvention.

L'attribution des licences de pêche a été maintenu. L'appel à candidature de 2020 pour l'octroi de 12 licences sur la période 2020-2022 n'avait permis de n'en délivrer que 7. Les 5 licences restantes ont donc fait l'objet d'un deuxième appel à candidatures lancé en 2022. 8 candidatures ont été réceptionnées et feront l'objet d'un dépouillement en 2023. L'ADE (l'agence de développement économique) a mis en place pour la première fois en 2022 une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution des agréments de défiscalisation locale. Dans ce cadre, la DRM a élaboré avec l'appui de l'ADE, le règlement de l'AMI, pris par arrêté MCE. Elle a également traité en 2022 8 dossiers pour 9 navires, donnant des avis favorables pour tous les navires qu'elle avait préalablement licenciés.

La mise en place d'un zonage côtier, dans l'objectif de réduire les conflits d'usage, n'a pas encore abouti du fait d'un désaccord entre les armateurs des thoniers basés à Papeete et les représentants des pêcheurs côtiers (action 1.4).

D'autre part, le plan de gestion de l'aire marine gérée adopté en 2020 arrive à échéance en 2023, c'est pourquoi des travaux de consolidation étaient nécessaires. La DRM a largement participé à ce travail interministériel et interservices, ayant associé l'Etat et le Pays, animé par l'OFB.

Dans le cadre du déploiement des bonnes pratiques de pêche, dont certaines ont été rendues obligatoires par la réglementation de la LP 2022-09, la diffusion de supports de vulgarisation auprès des équipages et observateurs a été réalisée et des séances de formation dispensées.

Les systèmes de suivi des pêches par E-monitoring (caméras installées sur les navires de pêche) a été lancé en mars 2022, en partenariat avec l'ONG The Nature Conservancy (TNC). Ce programme a permis d'équiper 4 palangriers hauturiers volontaires.

Objectif spécifique 2 : Densifier la chaîne de valeur au profit du Pays

Dans le cadre de cet objectif spécifique, les sous-produits de la pêche hauturière issus des activités de mareyage du port de pêche de Papeete ont commencé à être valorisés en 2022 avec une société privée qui les transforme en compost (activité 2.5). La DRM a également finalisé une étude proposant des options d'évolution de l'aménagement du port de pêche. Des négociations ont commencé à être menées avec le port autonome de Papeete. Le transfert de l'affectation des terrains et infrastructures du port de pêche a été acté par le gouvernement en 2022. La zone du marché d'intérêt territorial a été agrandie pour y accueillir la nouvelle usine d'un mareyeur. De nombreux travaux d'amélioration ou de remise aux normes des équipements du port de pêche ont été nécessaire en 2022 afin de maintenir l'outil fonctionnel.

Objectif spécifique 3 : Promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière

Dans le cadre de cet objectif spécifique, la DPAM a développé un logiciel permettant de suivre et gérer la carrière des marins embarqués à la pêche (activité 3.3). Ce logiciel du nom de *'ihitai* permet le suivi

de leur carrière, leurs expériences, leurs fonctions à bord et les temps d'embarquement, pour un meilleur suivi et une meilleure anticipation des besoins en formation.

Vis-à-vis du problème récurrent des recrutements dans ces métiers et dans les formations proposées, la DRM a engagé en 2022 la réalisation d'un film de promotion sur les métiers de la pêche hauturière (activité 3.1). La communication auprès des jeunes pourra être ainsi renforcée.

Concernant la révision du statut du pêcheur, il a été procédé à la prorogation d'un an des dispositions transitoires actuelles. La mission d'assistance juridique a été prolongée jusque fin novembre 2022 pour permettre l'organisation de réunions de concertation institutionnelles et professionnelles sur la réforme du statut.

Objectif transversal : Optimiser le soutien à la filière

Dans le cadre de cet objectif spécifique, la DRM a reconduit toutes les aides à la filière et a procédé à une analyse des aides au soutien à l'export. Cette analyse viendra compléter une analyse économique plus globale de la filière qui est actuellement menée par la DRM dans le cadre de la révision du statut du pêcheur.

Si les orientations stratégiques de cette politique ont une perspective décennale, son plan d'action est lui quinquennal (2018-2022). Il est arrivé à son terme en 2022. Concernant la mise en œuvre du plan d'action, sur 28 actions, six ont été achevées, 12 sont engagées mais toujours en œuvre et 10 n'ont pas été mise en œuvre. En 2023 un bilan sera réalisé sur cette première phase stratégique et un plan d'action pour les 5 prochaines années sera établi.

Une évaluation de cette politique ainsi qu'une actualisation de son plan d'action, dont la version initiale couvrait les années 2018-2022, est prévue en 2023.